

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE
MAURIAC

CANTON DE YDES



COMMUNE D'YDES

☎ 04 71 40 82 51 - Fax 04 71 67 91 75



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 078-2024 : « CHEZ FAB » Snacking à emporter et sur place
ARRÊTÉ DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'OUVERTURE PROVISOIRE

Le Maire de la Commune d'Ydes,

Vu le code général des collectivités notamment son les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
Vu la demande de l'El Berget Fabrice en vue de l'ouverture de son établissement « CHEZ FAB » Snacking à emporter et sur place à compter du 12 juillet 2024.
Vu le contrôle et l'avis favorable en date du 08 Avril 2022 du Bureau de contrôle SOCOTEC, suite aux travaux d'aménagement des locaux ;
Considérant que les locaux sis 3 Place Georges Pompidou abritaient déjà un commerce (Pizzeria) ;
Considérant les démarches entreprises par l'exploitant auprès de la CCI du CANTAL pour la constitution des dossiers pour la mise aux normes de son établissement tant en matière de sécurité que d'accessibilité ;
Considérant le retard pris dans l'élaboration des divers documents nécessaires pour l'examen par les commissions compétentes en raison de la période estivale ;

ARRETE

Article 1 : l'El Berget Fabrice sise 3 Place Georges Pompidou, a l'autorisation provisoire de prolongation d'ouverture de l'établissement « CHEZ FAB » Snacking à emporter et sur place à compter du 01 septembre 2024.

Article 2 : L'ouverture des locaux au public interviendra de façon durable après :

Avis de la Commission de sécurité
Avis de la commission d'accessibilité

Mr Fabrice BERGET dispose d'un délai allant jusqu'au 30 septembre 2024 pour entreprendre toutes démarches et travaux utiles afin que son établissement réponde :

Aux normes en vigueur en matière de sécurité
Aux normes en vigueur en matière d'accessibilité

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le chef de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Mauriac.
- Monsieur Fabrice BERGET, exploitant de l'établissement « CHEZ FAB »

Fait à Ydes, le 28 août 2024

Le Maire, Alain DELAGE

